



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la Salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le trente-et-un mai deux mil vingt et un.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.  
Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER- M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. Gilles MUTIN (donne pouvoir à M. Alain CARTRON). Adjoint.  
Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - M. Philippe GAVIGNET (donne pouvoir à M. Jean-Claude ALEXANDRE) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Olivier BAYLE) - M. Christophe TALMET (donne pouvoir à Mme Nathalie FREYDEFONT).

**Mme Marlène BAHLINGER** est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 44.

**Délibération n° 2021/033 - OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE DE NUIITS-SAINT-GEORGES AU FINANCEMENT DES PANNEAUX TOURISTIQUES AUTOROUTIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du schéma de signalisation touristique sur le réseau autoroutier, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et Côte-d'Or Tourisme ont réalisé en 2021 la pose de panneaux de signalisation touristique consacrés à la mise en valeur de l'inscription de notre territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a été associée à cette démarche. En accord avec les communes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin, elle a demandé que soient ajoutés deux couples de panneaux consacrés à Gevrey-Chambertin (9 grands crus) et Nuits-Saint-Georges (Berceau du tastevin) au niveau de la sortie 1 de l'A31.

Le Département a pris à sa charge 50 % du coût de cette réalisation et sollicite auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi qu'auprès des communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges une participation au financement du solde qui s'élève à 25 825,32 euros.

La participation de la Ville de Nuits-Saint-Georges s'élève à 6 456,33 euros soit 25 % du solde.

Les autres couples de panneaux sont financés de façon différente, l'Abbaye de Cîteaux et le château du Clos de Vougeot sont le renouvellement d'anciens panneaux tandis que celui des Climats de Bourgogne s'inscrit dans une nouvelle signalétique UNESCO sur tout le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de la Ville de Nuits-Saint-Georges au financement des panneaux touristiques autoroutiers pour un montant de 6 456,33 euros.

**Délibération n° 2021/034 - OBJET : VENTE DE PARCELLES AU LIEU-DIT DES « HAUTS PRÛLIERS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les parcelles cadastrées section E n°s 67, 68 et 668, au lieu-dit des « Hauts Prûliers » appartiennent à la ville. Elles représentent une surface cumulée de 1266 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se trouvent dans l'aire d'appellation « Nuits-Saint-Georges Villages ». Elles ont donc vocation à être plantées en vigne alors qu'elles sont actuellement en friche. La ville s'est donc mise en relation avec plusieurs viticulteurs et est entrée en négociation avec Monsieur Alexandre GAVIGNET, représentant du domaine Alain Maurice GAVIGNET qui souhaite acquérir ces parcelles au prix de 20 000 €, sous réserve de l'autorisation de réaliser, à ses frais, un accès à ces parcelles depuis le chemin existant.

Les frais d'acte confié à l'étude de Maître de Leiris restent à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 membres votants, Madame Eliane QUATREHOMME, parente de Monsieur Alexandre GAVIGNET n'ayant pas pris part au vote :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées section E n°67, 68 et 668, d'une superficie de 1266 m<sup>2</sup>, à Monsieur Alexandre GAVIGNET, représentant du Domaine Alain Maurice GAVIGNET, pour un montant de 20 000 € ;

- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur Alexandre GAVIGNET à réaliser un accès à ces parcelles, selon un tracé qui sera déterminé en accord avec les Services Techniques de la Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents utiles à la réalisation de cette délibération.

**Délibération n° 2021/035 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS/PROPRETÉ ET SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Monsieur L'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de l'accroissement du travail dans les services espaces verts/propreté et services techniques de la Ville de Nuits-Saint-Georges pour la période estivale, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, à savoir contrats d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur L'Adjoint au Personnel précise que ces contrats sont exclus du dispositif d'indemnité de fin de contrat précisé par le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial – Catégorie C – à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 14 juin 2021 au 27 août 2021 afin d'assurer la tonte, le désherbage, la propreté et l'arrosage au sein du service espaces verts/propreté ;

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial – Catégorie C – à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 5 juillet 2021 au 27 août 2021 afin de faire face aux tâches saisonnières liées à l'entretien général des sites de la Ville de Nuits-Saint-Georges ;

- **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de l'échelon 01 de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique territorial ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération n° 2021/036 - OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES D'EAU POTABLE ANTÉRIEURES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer des créances à l'encontre de Monsieur Ray Brian WALKER, qui est parti et n'a pas pu être localisé.

<b>Débiteur</b>	<b>Montant</b>	<b>Année</b>	<b>Motif</b>
WALKER Ray Brian	1 462,53 €	De 2013 à 2015	Factures d'eau impayées
<b>TOTAL</b>	<b>1 462,53 €</b>		

Cette dette concerne la Ville de Nuits-Saint-Georges puisqu'elle a été contractée avant le transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur cette créance pour un montant total de 1 462,53 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal à l'article 6541.

**Délibération n° 2021/037 - OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE DIVERSES CRÉANCES**

Madame la Trésorière nous informe qu'elle est dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances en raison d'une procédure de surendettement/ effacement de dettes ou d'une procédure de liquidation judiciaire.

<b><u>Débiteur</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Année</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
GUILLEMIER Henri	880,05 €	2020	Trois dettes diverses
MURAT Hervé	296,00 €	2018 -Période du 9 avril au 17 novembre-	Occupation domaine public - échafaudage
Société « Les Terres de Vignes »	17,72 €	2017	Eau
<b>TOTAL</b>	<b>1 193,77 €</b>		

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6542.

**Délibération n° 2021/038 - OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE**  
**N° 1/2021**

Compte tenu des demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes récemment transmises par Madame la Trésorière, il convient de prendre une Décision Modificative n° 1/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte**, la Décision Modificative n° 1/2021 suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
65	6534	Cotisations de sécurité sociale - Part patronale	- 2 700,00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	1 470,00 €				
65	6542	Créances éteintes	1 230,00 €				
<b>TOTAL DÉPENSES</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 2021/039 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES PUBLICS**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que dans le Code du Patrimoine, l'article L442-7 précise que chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle. Pour les petites structures, ces services peuvent se composer d'un seul poste, le responsable du service, distinct du chef d'établissement, et doté de qualifications dans les domaines concernés.

Afin d'apporter un appui à l'agent en charge de la médiation culturelle, et à la suite du développement de nouvelles activités, la ville de Nuits-Saint-Georges a recruté et formé un agent contractuel (deux contrats de six mois) pour effectuer des missions de médiation culturelle à mi-temps, de janvier à décembre 2021. L'aide ponctuelle que l'État pourrait apporter au titre de l'année 2021 permettrait de poursuivre le développement des actions de médiation culturelle auprès des groupes et des publics individuels.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Coût salarial pour le développement du service des publics : rémunération du médiateur contractuel à mi-temps, de janvier 2021 à décembre 2021	11 592,84 €	Commune	7913,86 €
Matériel pédagogique	290,00 €	Droits d'entrée : Visite guidée sur réservation et visites-ateliers pour les enfants	260,00 €
Intervenants / conférenciers	5 692,00 €	Agence de Services et de Paiement de l'État (emploi d'une personne en situation de handicap)	2 131,98 €
Autres : Frais d'hébergement et de bouche liées aux interventions	331,00 €	Structure intercommunale	600,00 €
		DRAC	7 000,00 €
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b>17 905,84 €</b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b>17 905,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté une subvention de 7 000 € afin de poursuivre le développement du Service des Publics en contribuant au financement d'un mi-temps de renfort sur la médiation culturelle et à la mise en place d'animations et de spectacles ainsi qu'à l'acquisition de matériel pédagogique.

**Délibération n° 2021/040 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – RÉCOLEMENT DÉCENNAL ET POST-RÉCOLEMENT**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que l'un des objectifs du récolement décennal 2004-2014 a été de prendre conscience des actions et des moyens à mettre en œuvre pour préserver et gérer les collections dans des conditions plus satisfaisantes. Les premières phases de post-récolement ont permis d'identifier et de quantifier les besoins matériels et humains nécessaires à la remise à niveau des réserves ainsi qu'à la mise en œuvre d'opérations de conservation préventive destinées à garantir une meilleure intégrité des collections. Le plan de récolement décennal 2015-2025 est en cours.

Afin d'apporter un appui à l'agent en charge du récolement, le recrutement et la formation d'un agent contractuel (deux contrats de six mois) en charge de missions de récolement décennal à mi-temps, de janvier à décembre 2021, permettra de poursuivre les opérations de récolement et d'intensifier le travail de post-récolement qui sera conduit en parallèle au récolement décennal 2015-2025.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Coût salarial pour le récolement : rémunération de l'agent chargé du récolement, à mi-temps, de janvier 2021 à décembre 2021	11 592,84 €	Commune	8 463,86 €
Achat fournitures	640,00 €	Agence de Services et de Paiement de l'État (emploi d'une personne en situation de handicap)	2 131,98 €
Logiciel/Maintenance Contrat de maintenance	1 428,00 €	DRAC	4 000,00 €
Autres : acquisition d'un scanner	935,00 €		
<b><u>Total dépenses :</u></b>	<b>14 595,84 €</b>	<b><u>Total recettes :</u></b>	<b>14 595,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté une subvention de 4 000 € afin de contribuer au financement d'un poste à mi-temps dédié au récolement ainsi qu'à l'achat de fournitures de conservation préventive.

**Délibération n° 2021/041 - OBJET : MUSÉE MUNICIPAL – RESTAURATION ET SOCLAGE DES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le Musée de Nuits-Saint-Georges est garant de la bonne conservation de biens mobiliers archéologiques en provenance du site archéologique des Bolards et déposés par le Service Régional d'Archéologie.

Un programme de restauration et de re-soclage de plusieurs biens archéologiques mobiliers Gallo-romains est engagé :

- restauration de : 6 clés en alliage ferreux, 7 fibules, 1 ex-voto, 3 clés en alliage cuivreux, 2 urnes et 1 bouteille en verre ;
- soclage de 15 clés gallo-romaines.

Ces objets sont présentés dans l'espace d'exposition permanent du Musée.

Les objets en alliage ferreux et cuivreux présentent des traces de corrosion active laquelle constitue un danger pour les objets, ceux-ci pouvant se fragiliser jusqu'à la perte complète de la forme. De plus, les supports existants, outre leurs qualités peu esthétiques, n'assurent pas de bonnes conditions de sécurité et de conservation.

Les objets en verre présentent une altération des anciens matériaux de restauration (1989) qui constituent un danger pour leur intégrité. En effet, des fragments se désolidarisent de l'ensemble et cela laisse présager de la faiblesse générale de l'adhésif. Des comblements montrent un jaunissement inquiétant, des irisations ponctuelles ont également été notées, signes d'une altération du verre. En leur état actuel, les trois objets ne sont donc pas à même d'être manipulés ni exposés sans risque pour leur conservation. Il s'agit donc d'un projet nécessitant une intervention urgente.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Montant HT		Montant HT
<b>Restauration :</b> Atelier Galicier	3 477,42 €	Commune :	1 109,42 €
		DRAC :	4 100,00 €
<b>Soclage :</b> Art Partenaire Édith Basseville	1 732,00 €		
<b><u>Total dépenses</u></b>	<b>5 209,42 €</b>	<b><u>Total recettes</u></b>	<b>5 209,42 €</b>

Dans cet objectif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté une subvention de 4 100 € afin de contribuer à la restauration et au soclage de plusieurs biens archéologiques mobiliers.

**Délibération n° 2021/042 - OBJET : RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2021**

Madame l'Adjointe aux Sports, aux Animations et aux Evènements organisés sur le territoire communal rappelle à l'assemblée qu'une somme de 30 000,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2021 au titre des subventions accordées aux associations sportives.

Comme chaque année, il a été demandé à l'Office Municipal des Sports (OMS) de faire des propositions de répartition de cette somme entre les différentes associations sportives qui en font partie.

La répartition proposée est la suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 500,00 €
ASSN COLLEGE	855,00 €
ALN BASKET	4 848,71 €
ALN GYMNASTIQUE	1 588,70 €
HAND-BALL PAYS NUITON	3 661,97 €
AEROCLUB DE NUITS SAINT GEORGES	638,08 €
CERCLE NAUTIQUE NUITON	3 309,61 €
CLUB SPORTIF NUITON	7 376,75 €
L'ARC EN CIEL	571,29 €
LES PLONGEURS DE NUITS	292,75 €
LA SANS PEUR	1 996,82 €
SOCIETE DE PETANQUE	662,97 €
SOCIETE DE TIR SPORTIF	1 017,47 €
SPORTS BOULES	628,66 €
TENNIS CLUB NUITON	1 051,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives ci-dessus, conformément à la proposition faite par l'Office Municipal des Sports,

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021, à l'article 6574, fonction 4001.

*La séance est levée à 20 heures 17*

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au 28 juin 2021.*